

Initiative : Interpellation ordinaire

Titre : Campagne de prévention routière : le message véhiculé fait-il fausse route ?

Initiant-e(-s) : Ilias Panchard et consorts

La nouvelle campagne de prévention routière de la police municipale et de la ville de Lausanne thématise les règles en vigueur dans les zones 30 km/h et 20 km/h. C'est une démarche nécessaire, rappeler les règles étant toujours utile, d'autant plus avec la multiplication bienvenue de ces zones. Mais faut-il encore le faire de façon correcte et aux emplacements adéquats. Sinon, ce type de campagnes risque de créer de la confusion. C'est hélas le cas avec celle actuellement visible dans les rues de Lausanne.

En effet, la mention du message "*Priorité aux véhicules*" dans les zones 30 km/h fait croire à tort que les véhicules (motorisés ou non) ont la priorité de façon absolue dans les zones 30 km/h.

Or, l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre stipule pour les zones 30 que lorsque des passages piétons sont apposés (p.ex. sur la place Benjamin-Constant), alors les piéton-ne-s y ont la priorité. De plus, en l'absence desdits passages, l'art. 33 al. 1 de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) précise que "*le conducteur facilitera aux piétons la traversée de la chaussée*", ce qui implique justement de laisser passer les personnes qui souhaitent traverser.

De plus, bon nombre de ces affiches sont posées le long d'axes pas concernées par le 30 km/h de jour. Le conducteur ou la conductrice de "véhicule" croisant ces affiches aura tendance à se demander où est cette zone 30 km/h ou 20 km/h qu'on lui signale le long de la route. D'autant plus quand ce panneau d'affichage est posé à côté d'un panneau de circulation.

Les éléments qui précèdent étant posés, nous posons donc les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Selon la police municipale lausannoise et / ou la Municipalité, qu'est-ce qu'un véhicule ? S'agit-il uniquement des véhicules motorisés ou de tout type de véhicules empruntant la route ?

- 2) Quel est le sens du message "Priorité aux véhicules" et la Municipalité ne considère-t-elle pas qu'un tel message incite les conducteurs-rices des "véhicules" à faire moins attention aux piéton-ne-s et aux usager-e-s de l'espace public les plus vulnérables ?
- 3) Comment la Municipalité analyse l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre ainsi que l'art. 33 al. 1 LCR, comme mentionné dans l'introduction, en lien avec le message communiqué sur ses affiches ?
- 4) N'est-il pas pour le moins confus de poser des affiches zones 20 et zones 30 le long d'axes (hélas) pas (encore) concernés par ces réductions de vitesse ou une zone de rencontre ?
- 5) Lors de la conception de ces campagnes de prévention, y a-t-il une coordination entre la police municipale et les services de la ville compétents (mobilité, délégué-es piéton et vélo, etc.) ? Si non, est-ce envisageable pour les campagnes futures ?
- 6) Enfin, de façon plus générale, la Municipalité ne considère-t-elle pas que le message véhiculé par cette affiche 30 km/h va quelque peu à l'encontre du but visé par sa politique de mobilité, à savoir la décarbonation de la mobilité et l'augmentation de la place dévolue aux non-"véhicules" dans l'espace public ?

Ilias Panchard

Valéry Beaud

Prisca Morand

